

CONVENTION DE MINI-STAGE BTSA

Entre :

EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux-Sèvres Lycée Gaston Chaissac 130 Route de Coulonges 79000 NIORT Représenté par son Directeur Benôit DIELETTIENS	(établissement d'origine du candidat)
	Représenté par : (Nom et fonction)

Art. 1 : La présente convention de mini-stage est établie entre les deux établissements cités ci-dessus dans le cadre de la préparation des élèves/étudiants à l'orientation, à destination de l'élève/L'étudiant dénommé dans l'article 3.

Art. 2 : Le stagiaire (s'il est majeur) ou le responsable légal du stagiaire coche dans le tableau ci-dessous la date de la journée pour laquelle s'applique la convention.

Cocher une date

	Dates
BTSA "Métiers du Végétal"	Vendredi 09/02/2024 de 10h à 15h <input type="checkbox"/>
	Vendredi 16/02/2024 de 10h à 15h <input type="checkbox"/>
	Vendredi 08/03/2024 de 10h à 15h <input type="checkbox"/>

Art. 3 : La présente convention concerne l'élève/l'étudiant (nom - prénom) : _____

Nom et adresse du responsable légal (si élève mineur): _____

Téléphone : _____ Email : _____

Art. 4 : Le stagiaire vient dans l'établissement de 10h00 à 15h en qualité de **demi-pensionnaire**.

Le déjeuner pris sur place est offert. Après une présentation générale de l'établissement, le stagiaire est pris en charge par un enseignant en BTS pour une présentation des objectifs et du déroulement de la formation.

Art. 5 : Durant le stage, le stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Il doit respecter les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de respect des biens et des personnes.

En cas de problème, le lycée Horticole Gaston CHAISSAC se réserve la possibilité de ne plus recevoir le stagiaire dans l'établissement.

Convention établie en 1 exemplaire original le _____.

Le responsable légal de l'élève (si mineur)	Le stagiaire
Le chef d'établissement d'origine	Le directeur de l'EPLEFPA Benoît DIELTIENS